

Info-Flash

Evolution du dispositif conventionnel

Vendredi 30 juin 2023
Numéro 2023– EDC 04

⇒ Outils nouvelle convention collective

De nouveaux outils sont à votre disposition sur le site internet de la Plateforme juridique en vue de la mise en place de la nouvelle convention collective nationale (CCN) au 1er janvier 2024.

- **Outils de comparaison CCT– CCIC / CCN 7 février 2022**

Sont traités pour chaque convention collective (13-04 / 83 / 06 / Ingénieurs et cadres) les thèmes suivants : Relations individuelles, Rémunération, Temps de travail. Les dispositions Relations collectives ne sont pas visées. Pour chacun de ces thèmes figure un sommaire. Les thèmes sont eux-mêmes déclinés en items.

Ne sont pas traités les items suivants :

- les thèmes 1 (Principes, voies et moyens du dialogue social dans la métallurgie), 2 (classification), 4 (Santé, sécurité, conditions et qualité de vie au travail) et 9 (Dialogue social en entreprise) car les dispositions conventionnelles sont peu impactantes pour les entreprises. Elles constituent tantôt des reprises de dispositions conventionnelles nationales, tantôt des reprises de dispositions légales ;
- le thème 6 (emploi, apprentissage et formation professionnelle dans la métallurgie) car l'accord national de branche du 8 novembre 2019 est d'ores et déjà en vigueur.

Attention : Seuls les sujets les plus significatifs sont abordés. Cet outil n'est donc pas une analyse exhaustive de l'ensemble de la CCN.

- **Outil de paramétrages paye**

Cet outil a pour objet de réaliser un **état des lieux des paramétrages paye à effectuer pour le 1er janvier 2024**.

Attention : Les points de vigilance précisés dans cet outil ne constituent pas une liste exhaustive mais nous paraissent déterminants. D'autres points peuvent être soulevés au fur et à mesure de votre lecture de la nouvelle convention collective nationale.

⇒ Application volontaire de la convention collective Métallurgie

Nous invitons les entreprises adhérentes qui ne relèvent pas de droit de la branche de la Métallurgie et qui font une **application volontaire** des dispositions conventionnelles de la Métallurgie à **nous contacter**.

En effet, certaines formalités spécifiques devront être effectuées avant le 1er janvier 2024 pour appliquer la nouvelle convention collective nationale du 7 février 2022.